

PARCOURSUP 2020

Éléments de bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi ORE : orientation, Parcoursup, parcours « oui si »

Le bilan effectué par la Cour des comptes¹ fait suite à une saisine par le président de l'assemblée nationale (lettre du 31 octobre 2018). Les travaux de consultation et de recueil/analyse des données s'est effectué entre mars 2019 et février 2020. Nous présentons ici les éléments saillants de ce rapport.

Le périmètre des travaux du rapport de la Cour

Ont été interviewés différents acteurs de l'enseignement supérieur (CPU, CPGE, CDEFI, administration, rectorats), de l'orientation, des associations (proviseurs de lycée, parents d'élèves), des sociologies de l'éducation ainsi que des comités ou commissions (CNIL, CADA, défenseur des droits, CESP, suivi Parcoursup). Cette étude s'est concentrée sur 17 lycées en zones urbaine et rurale (général, technologique, professionnel, agricole, militaire, CPGE, STS) de 5 académies (Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Paris, Versailles et Rennes), 9 universités² (Paris V, Paris VII, Évry, Rennes I, Rennes II, Bretagne Occidentale, Aix-Marseille, Avignon, et Clermont-Ferrand) et 3 écoles (l'École nationale supérieure d'Architecture de Marseille, l'École supérieure d'art et de design Marseille Méditerranée et l'Institut Mines-Telecom) ayant vocation à rejoindre Parcoursup. Ces interviews ont été complétés par des questionnaires et ont été également envoyés dans certains départements d'outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe) dont les taux de réponse ont été faibles.

En parallèle une enquête a été menée auprès de 72 universités pour mesurer le réussite des étudiants. 51 réponses sur les 67 ont été exploitables. Les données complètes de APB 2017 et Parcoursup (2018 et 2019) ont donné lieu à une étude comparative avec un déchiffrement de 15000 « algorithmes locaux » complétées par des sondages effectués par le CSA auprès de 50000 usagers de ces plateformes et la Cour auprès de 10000 professeurs principaux. Le système d'information de Parcoursup a été également analysé par la Cour.

I - Quel renforcement de l'accompagnement des élèves dans leur choix d'orientation ?

La Cour a estimé à environ 550 M€ par an le coût des réorientations en première année d'enseignement supérieur. L'évolution du nombre d'étudiants réorientés et des charges financières associées est présentée dans le tableau n°1, issu de l'annexe 5 du rapport de la Cour. Les réorientés en licence hors PACES représentent 43% de l'effectif total des réorientés en 2016-2017 et 33 % en 2018-2019 tandis que celles et ceux de la PACES augmentent dans le même temps de 7 %. Les autres formations restent stables avec une baisse de 3 % en BTS-BTSA. L'évolution de la part des réorientés dans une formation donnée entre Parcoursup 2018 et APB 2017 est encore plus intéressante. Alors qu'en licence hors PACES cette part baisse de 12,7 %, elle augmente de manière significative dans certaines filières sélectives comme en PACES +57,3 %, en CPGE +78,8 % et en formations d'ingénieurs + 134,7 %. Les meilleurs bacheliers plus nombreux dans ces filières ne sont donc pas mieux orientés. La baisse constatée en licence hors PACES peut s'expliquer par l'éjection des bacs technologiques et des bacs professionnels via Parcoursup et non pas forcément par une amélioration de la réussite. Notons au passage, comme on pouvait s'y attendre que les

1 <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-03/20200227-rapport-premier-bilan-loi-ORE-3.pdf>

2 Ces universités ont été choisies selon plusieurs critères : taille (grands pôles universitaires ou université de proximité), rayonnement, disciplines, difficultés de la mise en place de Parcoursup

réorientations coûtent bien plus cher dans les formations sélectives puisque le coût pour les licences hors PACES ne représente que 28,5 % du budget total alloué.

Tableau n°1 : Evolution du nombre d'étudiants réorientés et des charges financières associées (en €, hormis la dernière colonne en M€) selon la formation initiale

Type de formation d'origine	Coût unitaire État ²⁷² [source]	Effectif 2016 à 2017 [% mentions très bien]	Effectif 2017 à 2018 [% mentions très bien]	Effectif 2018 à 2019 [% mentions très bien]	Coût unitaire étudiant 2018 [dossier ; inscription]	Coût total 2018 en M€
Licences hors PACES	4 800 [DGESIP]	31 363 [3 %]	33 829 [3 %]	29 518 [5 %]	506 [102 ; 404]	156,62
PACES	3 645 [DGESIP]	7 200 [6 %]	9 701 [8 %]	15 260 [14 %]	184 [NE ; 184]	58,43
CPGE	9 111 [Cour d'après DEPP]	4 775 [22 %]	4 124 [23 %]	7 376 [30 %]	2 225 [15 ; 2 210]	83,59
DUT	9 900 [DGESIP]	5 143 [2 %]	4 967 [2 %]	5 671 [2 %]	185 [NE ; 185]	57,97
BTS - BTSa	8 309 [Cour d'après DEPP]	6 049 [1 %]	5 446 [1 %]	4 803 [2 %]	1 333 [15 ; 1 318]	46,31
Formations d'ingénieurs	11 000 [DGESIP]	1 621 [14 %]	1 368 [16 %]	3 211 [28 %]	3 970 [83 ; 3 887]	48,07
Autres formations publiques du secondaire et du supérieur	5 977 [Cour d'après DEPP]	7 713 [9 %]	7 255 [10 %]	9 889 [7 %]	291 [66 ; 225]	61,98
Autres formations privées sous contrat du secondaire	5 481 [Cour d'après DEPP]	2 027 [3 %]	1 748 [4 %]	4 085 [2 %]	2 105 [94 ; 2 011]	32,60
Autres formations privées hors contrat du secondaire	0 [Hypothèse]	652 [4 %]	505 [4 %]	837 [5 %]	3 612 [44 ; 3 568]	3,02
Autres formations privées du supérieur	719 [Cour d'après DEPP]	309 [5 %]	262 [4 %]	372 [7 %]	5 895 [79 ; 5 816]	2,46
Autres formations dont le type de contrat est inconnu	NC	5 611 [NC]	4 518 [NC]	8 529 [NC]	NC	NC
Total général	NC	72 463 [5 %]	73 723 [6 %]	89 551 [9 %]	NC	551,05

Source : Cour des comptes à partir des données APB, Parcoursup, du service statistique du MEN (DEPP) et de la DGESIP. NC : non-calculé. Le coût unitaire acquitté par un étudiant réorienté en première année d'étude supérieur est donné par la somme des frais de dossiers et des frais d'inscription annuels. Le coût total de réorientation est donné par les effectifs réorientés multipliés par la somme des coûts unitaires qui relèvent de l'État et des étudiants.

L'accompagnement des élèves qui devait être renforcé par la loi ORE ne semble donc pas être au rendez-vous. Bien que 69 % des élèves en 2018-2019 (contre 41 % en 2016-2017) en bénéficie, l'accompagnement des élèves par au moins un professeur principal est très inégalitaire : travail en demi-groupe ou classe entière. On comprend alors la faible augmentation de la satisfaction des élèves : 4 % entre 2016-2017 et 2018-2019. La Cour souligne qu'en septembre 2019, 30 % des élèves ne bénéficiait toujours pas de conseil de la part de leurs professeurs principaux. Les semaines d'orientation faisant intervenir des acteurs extérieurs à l'établissement (anciens élèves,

professionnels, représentants des filières du supérieur), bien que plébiscité par les élèves, sont disparates, inégalement organisées et sans amélioration notable par rapport aux dispositifs d'orientation avant la loi ORE. Quant à la disparition des heures d'orientation, qui étaient avant la réforme du lycée intégrées dans la grille horaire sous forme d'accompagnement personnalisé (AP), la Cour pense qu'elle risque d'entraîner une régression du temps scolaire à l'orientation, l'établissement devant arbitrer les heures entre l'orientation, les options et le dédoublement de classe avec un budget de plus en plus contraint. Les inégalités observées risquent de s'accroître suite au renforcement de la politique de régionalisation des missions d'orientation via l'appel à projet gouvernemental « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » de l'action Territoires d'innovation pédagogique financé par le PIA (70 M€ sur dix ans). La Cour souligne que financer par des crédits budgétaires nationaux pourrait conduire à une meilleure gestion des dispositifs de collaboration entre acteurs d'orientation régionaux, le PIA n'ayant pas cette vocation, et permettrait que l'orientation des élèves reste un objectif national afin de renforcer « l'égalité des élèves dans leur accompagnement au lycée, quel que soit leur académie ou leur établissement ».

I-1 Est-ce que le dispositif Parcoursup pourrait contrebalancer ces inégalités entre établissements ?

Les informations disponibles sur la plateforme sont jugées plus nombreuses et de meilleure qualité que celle d'APB. Cependant la forme actuelle des attendus n'est pas satisfaisante surtout chez les élèves qui estiment que les critères de classement devraient être publiés. Parcoursup semble avoir renforcé la réflexion chez les élèves avec leurs professeurs principaux quant à leur choix des vœux : 43% des élèves suivent les conseils de leurs professeurs principaux contre 33 % en 2017. Ce dialogue renforcé est souligné comme bénéfique par la Cour surtout chez les élèves de milieux défavorisés qui sont moins autonomes dans le décryptage des informations disponibles sur Parcoursup car faisant moins appel aux ressources familiales (52 % contre 77 % des élèves de cadre).

I-2 Mais est-ce que tous les élèves sont libres de choisir leurs vœux en fonction de leurs appétences ?

Nous pouvons nous demander, s'il est préférable de convaincre l'élève d'aller vers une formation où il a le plus de chance de réussir même si ce n'est pas son choix motivé ou bien vers une formation qui l'intéresse fortement mais pour laquelle ses capacités ne sont pas forcément en adéquation complète avec les attendus de la formation choisie ? La tentation des chefs d'établissement, qui peuvent désormais donner un avis lors de l'inscription définitive des vœux sur Parcoursup, et des professeurs principaux pourrait être grande de choisir la première option en privilégiant les résultats scolaires. Ceci est conforté par le fait que la Cour préconise de mieux préparer les professeurs principaux à leur mission d'orientation. Pourtant un plus grand nombre de PSY EN dans les établissements, dont l'orientation fait partie de leur mission, permettrait de mieux suivre individuellement les élèves contrairement à aujourd'hui (1 PSY EN pour 1500 élèves, 50 % des élèves de terminale n'ayant jamais vu un PSY EN) où le manque de PSY EN conduit 61 % des élèves de terminale à ne pas être satisfaits de leurs interventions contre 28 % de celles des professeurs principaux. Au lieu de préconiser une augmentation du nombre de PSY EN, la Cour suggère donc que les PSY EN aient plutôt une mission de soutien aux professeurs principaux et de renforcer leur mission de conseil auprès des élèves les plus en difficulté dans les apprentissages scolaires. Il y a par conséquent un fort risque que l'élève n'aura plus le droit à l'erreur. Bien sûr la Cour ne le souligne pas car elle pense qu'une meilleure transparence des critères de classement des candidatures via Parcoursup et les spécialités du lycée général devraient contrecarrer la logique

d'orientation par le niveau (c'est-à-dire par les résultats scolaires). De même une spécialisation moins précoce dans la voie professionnelle³ ainsi la mise en avant des mérites respectifs des voies professionnelles, technologiques et générales en termes de familles de métiers devraient, selon la Cour, diminuer les erreurs d'orientation. Pour le moment, un premier bilan de ces réformes du lycée montre que la hiérarchisation des voies générales s'est répercutée sur le choix des triplettes des spécialités de la voie générale du lycée où les mathématiques, signe de l'excellence et d'ouverture large à l'enseignement supérieur, sont toujours plébiscitées⁴. Le choix des spécialités dépend aussi du niveau social⁵ qui explique une partie des inégalités scolaires comme le souligne d'ailleurs la Cour en soulignant la nécessité d'« améliorer l'accès au savoir scolaire des élèves les plus défavorisés » et de renforcer les actions pour lutter contre l'autocensure, qu'elle soit d'origine sociale, territoriale ou de genre, qui reste très forte dans le choix des vœux des élèves.

En conclusion, la loi ORE est loin d'avoir atteint ses objectifs en terme d'orientation. Les inégalités sont toujours présentes et le libre choix de tous les élèves est loin d'avoir atteint son but.

La Cour formule les recommandations suivantes :

1. inscrire un nombre d'heures annuelles consacrées à la mission d'orientation dans les obligations de service des professeurs chargés à titre principal de l'orientation, s'ajoutant aux heures d'enseignement, en contrepartie d'une augmentation de leur rémunération (MENJ) ;
2. corrélativement, inscrire comme obligatoires dans l'emploi du temps des élèves des lycées généraux et technologiques les 54 heures annuelles consacrées à l'orientation (MENJ) ;
3. généraliser les modules d'accompagnement à l'orientation dans la formation initiale des enseignants et rendre obligatoires les formations continues sur ce sujet pour les professeurs chargés à titre principal de l'orientation (MENJ) ;
4. valoriser l'implication des personnels des lycées dans la mission d'orientation lors des évaluations réalisées par les inspections académiques (MENJ).

* MENJ : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

II - Quelle qualité, performance, équité et transparence de la plateforme Parcoursup ?

II-1 Quel état du système d'information de Parcoursup ?

Le code source de Parcoursup, traduction juridique de la loi ORE⁶, est jugé de qualité médiocre par la Cour et présente selon elle des risques élevés. L'évaluation des indices d'efficience et de sécurité du code source montre que le risque de dysfonctionnement de la plateforme est élevé qui peut donner lieu à une rupture de service avec un risque d'intrusion. Le code source est jugé artisanal et présente un niveau de complexité important qui augmente les risques d'erreur. Cet avis n'est pas partagé par la DGESIP qui met en avant la complexité du système d'enseignement supérieur et la diversité des parcours de formation. Le suivi des décisions et des évolutions de la plateforme est compliqué compte tenu de l'absence d'une documentation structurée du système d'information, ce qui entraîne des décisions et arbitrages informel y compris le suivi statistique des données des

3 La Cour, dans son référé de 2020 sur le lycée professionnel, propose de rationaliser l'offre de formation en réduisant le nombre de diplômes et de spécialités professionnelles, de créer des places dans les filières pourvoyeuses d'emplois, de revoir la carte des lycées et de développer les passerelles et les liens entre les voies professionnelle, générale et technologique.

4 https://www.snes.edu/IMG/pdf/20190417_note_secteur_lycees_statistiques_orientation_reforme_blanquer_v2.pdf

5 https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/25/8/depp-ni-2019-19-48-choix-specialites-rentree-2019_1204258.pdf

6 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036683777&categorieLien=id>

candidats et la gestion des incidents techniques. Par contre les documents à destination des usagers de la plateforme sont jugés de bien meilleure qualité. Le système d'information Parcoursup est déficient en terme de sécurité et n'exclut donc pas la possibilité d'incident majeur. Il n'existe actuellement aucune politique de sécurité de la plateforme notamment en terme de sécurité des données personnelles qui est jugée insuffisante. La mise en conformité au RGPD⁷ est jugée non satisfaisante par la Cour. Actuellement, les données personnelles disponibles dans la base active de Parcoursup dépassent les besoins pour faire le tri des candidatures et sont en fait issu de l'héritage d'APB où ces données étaient répertoriées. La trajectoire à partir de la 5^{ième} de 91% des candidats est disponible dans la base de Parcoursup. La Cour juge que les données de la classe de 5^{ième} à la seconde ne sont ni nécessaires, ni adéquates, ni pertinentes pour classer les candidatures dont normalement seules les notes à partir de la première sont à prendre en compte. La Cour souligne que la mise à disposition de ces données peut conduire à un mauvais usage de ces informations dans le but de discriminer certains candidats bien que le MESRI recommande aux établissements de ne pas mettre de « malus » à ces candidats au regard de leur parcours antérieur. La Cour juge que les données sur les parcours des élèves sur une période de cinq ans n'ont pas vocation à être collectées eu égard à la finalité de Parcoursup. De plus, la Cour dénonce l'usage de Parcoursup pour simuler un avis d'attribution des bourses du supérieur à partir des données personnelles que le candidat doit renseigner : le revenu brut global « n-2 » du foyer fiscal de rattachement, le nombre total de frères et sœurs, et le nombre de frères et sœurs poursuivant des études supérieures. La Cour indique que cette simulation ne relève que du CNOUS et ne doit pas être une mission de Parcoursup. Enfin, la gestion du système de Parcoursup en mode projet rend le bon fonctionnement du service dépendant de quelques personnes et ne permet pas de doter le dispositif d'un pilotage stratégique de la fonction d'orientation qui devrait être partagé entre les deux ministères de l'éducation, le MEN et le MESRI, selon la Cour.

II-2 Parcoursup autre chose que APB ou semblable à APB en terme de performance ?

La seule distinction entre les deux plateformes, qui sont toutes les deux bifaces⁸, est le plus grand nombre de candidats à traiter.

Le MESRI « mesure la performance d'affectation d'APB et de Parcoursup uniquement sur la part de propositions acceptées par les néo-bacheliers en classe de terminale » et a donc vu le taux d'affectation augmenter de 3 % entre 2017 et 2019 ce qui peut être jugé efficace dans un contexte d'augmentation du nombre d'étudiants de 50 000 sur cette même période. Le calcul de la performance du MESRI ne prend pas en compte d'autres publics que les néo-bacheliers qui représente tout de même 32 % à la fin de la session 2019 où les taux d'acceptation sont en diminution sur la même période (-2 % des étudiants en réorientation, 8 % des personnes en reprise d'études, +5 % des candidats en année de transition comme par exemple les classes passerelles). Le taux d'affectation de Parcoursup est donc surestimé et a été surestimé de 16 % par rapport à APB à cause de défaillances du système d'information (changement de modalité de calcul des tables d'admission). Le MESRI a fait le choix de traiter les non néo-bacheliers différemment en créant un

7 Règlement général de la protection des données <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>

8 Une plateforme est appelée biface car elle met en relation deux groupes principaux de bénéficiaires finaux : des candidats qui recherchent des formations et des responsables de formations qui recherchent des candidats. Les caractéristiques principales de ce type de plateforme sont : - l'existence d'effets de réseau indirects : la satisfaction d'une formation devrait croître avec le nombre total de candidats car les formations disposent d'un vivier plus important de candidats potentiels et les candidats peuvent consulter davantage de formations, ce qui augmenterait leur chance de trouver une formation correspondant à leur profil ; - une tendance à la concentration : l'augmentation du nombre total de formations sur la plateforme devrait attirer davantage de candidats, qui devraient en retour attirer davantage de formations ; - des gains d'efficacité et d'efficience : les effets de concentration dans l'un des groupes tendraient à accroître la qualité de service pour l'autre groupe. Dans le cas de Parcoursup, cela correspond à la diminution de l'effort à fournir par les élèves pour candidater aux formations d'une part, et par les formations pour classer les candidats d'autre part (page 47 du rapport de la Cour).

module spécifique « ParcoursPlus », ce qui ne semble pas si judicieux pour la Cour étant donné l'âge proche de celui des néo-bacheliers (moins de 23 ans).

Pour mesurer la performance de Parcoursup sur l'orientation et la réussite des étudiants, la Cour a étudié l'efficacité du système d'accès au supérieur par sa capacité « à proposer une formation qui convienne au candidat dans le sens où il choisit de la rejoindre, y réussisse et y reste après une année de formation » en définissant des indicateurs.

4 indicateurs pour mesurer la performance de Parcoursup :

« - P_1 : la part de candidats ayant accepté une proposition obtenue sur les bases de calcul du MESRI en rapportant le nombre d'affectés sur le nombre de candidats ;

- P_2 : la part des inscrits à la rentrée parmi ceux ayant accepté une proposition, soit une mesure qui prend en compte la satisfaction des candidats⁹;

- P_3 : le taux de réussite parmi les inscrits à la rentrée, estimé à partir des premiers éléments transmis par les universités et les étudiants eux-mêmes¹⁰ ;

- P_4 : la part des non-réorientés parmi les candidats ayant accepté une proposition, en calculant la part des candidats affectés dans le supérieur qui ne se seront pas réorientés au cours de l'année suivante¹¹. »

La performance globale est calculée par le produit : $P_G = P_1 \times P_2 \times P_3 \times P_4$ qui « évalue la part de réussite académique et de non réorientation parmi les candidats à l'enseignement supérieur. Il traduit la capacité du système d'enseignement supérieur à accueillir dans de bonnes conditions et à faire réussir les étudiants dans une filière choisie et qui leur convient »¹². Les résultats sont reportés page suivante dans le tableau n°2, issu de du rapport de la Cour (page 51).

Que tire la Cour de ces résultats :

- Le taux d'acceptation (indicateur P_1) est stable. 1/3 des candidats accèdent à l'enseignement supérieur autrement, ne réussissent pas leur baccalauréat ou ne poursuivent pas d'études dans l'enseignement supérieur. Ce chiffre prend en compte des candidats qui sont passés par Parcoursup mais ont été admis dans une école non répertoriée dans Parcoursup¹³. Ce taux devrait augmenter compte tenu du nombre croissant de formations qui intègrent la plateforme. Le faible taux concernant l'université (environ 50%) s'explique par la non confirmation du choix d'intégrer une formation universitaire suite à l'admission dans une formation sélective ;

- La part des inscrit (indicateur P_2) reste stable même à l'université. La Cour explique l'augmentation de 4 % par un premier effet positif de la réforme ;

- Le taux de réussite des inscrits (indicateur P_3) reste stable malgré les dispositifs d'aide à la réussite ;

- La part des non-réorientés (P_4) reste stable.

Ce dernier résultat n'est pas en contradiction avec la part croissante des réorientés observées dans certaines filières sélectives évoquée précédemment (I) car le nombre d'étudiants dans ce cas est faible (formations en général à petit effectif hors PACES), effet principalement observé entre 2017-2018 et 2018-2019.

9 En retenant l'hypothèse que les candidats qui ont obtenu un vœu qui recueillait leur préférence ont plus de chance d'être présents à la rentrée que ceux qui obtiennent un vœu « de sécurité ».

10 A partir du triple sondage « candidats » opéré par l'institut CSA pour la Cour des comptes (annexe 4 du rapport de la Cour)

11 Les données issues du système d'information centralisé SISE du ministère pour 2016 (SISE « résultats ») croisés avec APB 2016 et 2017 ont montré que les étudiants qui réussissent leur première année se réorientent deux fois moins que ceux qui échouent. Toutefois, la probabilité de se réorienter même en cas de succès n'est pas négligeable (annexe 8 du rapport de la Cour). En l'absence de données relatives à la réussite dans la période sous revue (2017-2019), il n'est pas possible de dissocier les deux effets.

12 Le détail de ces calculs est précisé en annexe n° 8 du rapport de la Cour

13 Toutefois, cet effet est marginal : environ 10 % des candidats sur APB et Parcoursup ont utilisé au moins un autre dispositif pour formuler des vœux (annexe n° 4 du rapport de la Cour).

Tableau n°2 : Evolution de la performance globale de la qualité d'accès à l'enseignement supérieur de 2017 à 2019

	Périmètre	APB 2017	Parcoursup 2018	Parcoursup 2019
Part de candidats ayant accepté une proposition (P ₁ , cf. encadré)	Ensemble des formations proposées	64 %	64 %	63 %
	Formations communes aux trois années (APB 2017, Parcoursup 2018 et 2019)	59 %	59 %	58 %
	Universités uniquement	48 %	51 %	50 %
Part des inscrits à la rentrée (P ₂ , cf. encadré)	Ensemble des formations proposées	74 % (SISE) à 80 % (sondage)	74 % (SISE) à 85 % (sondage)	ND
	Formations communes aux trois années (APB 2017, Parcoursup 2018 et 2019)	80 % (sondage) à 81 % (SISE)	81 % (SISE) à 86 % (sondage)	ND
	Universités uniquement	82 %	86 %	ND
Taux de réussite parmi les inscrits (P ₃ , cf. encadré)	Ensemble des formations proposées	76 % (sondage)	76 % (sondage)	ND
	Formations communes aux trois années (APB 2017, Parcoursup 2018 et 2019)	77 % (sondage)	76 % (sondage)	ND
	Universités uniquement ¹⁰⁹	29 % (consultation)	30 % (consultation)	ND
Part des non-réorientés (P ₄ , cf. encadré)	Ensemble des formations proposées	90 %	90 %	ND
	Formations communes aux trois années (APB 2017, Parcoursup 2018 et 2019)	92 %	92 %	ND
	Universités uniquement	91 %	92 %	ND
Performance globale (P _G , cf. encadré)	Ensemble des formations proposées	32 % à 35 %	32 % à 37 %	ND
	Formations communes aux trois années (APB 2017, Parcoursup 2018 et 2019)	33 % à 34 %	33 % à 35 %	ND
	Universités uniquement	10 %	12 %	ND

Sources : Cour des comptes, à partir d'un large croisement de données (voir détails en Annexe n° 8). ND : non déterminé (indicateur incalculable à la présente date)

Note 109 dans le tableau : La performance est ici calculée en rapportant les étudiants ayant validé leur premier semestre au nombre total d'inscrits pour les années 2017 et 2018.

Selon les calculs de la Cour de la performance globale (P_G), seul 1/3 des candidats de Parcoursup y a trouvé une filière choisie, y a réussi et y est resté. Concernant les seules universités ce taux passe à 1/10 et est stable par rapport à APB. La Cour souligne que l'accroissement de 2 % du P_G pour les universités s'expliquerait par une augmentation de 4 % de la part des inscrits à la rentrée et le traduit par un effet positif de la réforme. Nous avons déjà vu en I que le nombre de réorientés dans les licences hors PACES entre 2017-2018 et 2018-2019 avait diminué de 12,7 %. Mais est-ce vraiment un indicateur de satisfaction ? Quand on regarde plus en détail les statistiques mise à disposition par la Cour, bien qu'un bilan quantitatif ne puisse être tiré du fait du faible nombre de

des échantillons N, on constate que le degré de satisfaction serait moindre en licence hors PACES comme le montre le tableau n°3.

Tableau n°3 : Evolution du degré de satisfaction du vœu d'affectation de 2017 à 2019

Question : avez-vous obtenu ...

Choix 1 : L'affectation qui constituait votre premier choix

Choix 2 : Une affectation qui ne constituait pas votre premier choix mais figurait parmi les vœux que vous souhaitiez le plus obtenir

Choix 3 : Une affectation que vous aviez placée parmi vos vœux «de sécurité» mais qui ne vous intéressait pas réellement

Choix 4 : La question ne se pose pas car vous n'avez candidaté qu'à une seule formation

Choix 5 : Je ne me rappelle pas

	Choix	APB 2017	Parcoursup 2018	Parcoursup 2019		Choix	APB 2017	Parcoursup 2018	Parcoursup 2019
C P G E	N	106	99	69	I U T	N	115	92	91
	1	56 (52,8%)	59 (59,6%)	41 (59,4%)		1	73 (63,5%)	60 (65,2%)	54 (59,3%)
	2	41 (38,7%)	35 (35,4%)	23 (33,3%)		2	26 (22,6%)	21 (22,8%)	24 (26,4%)
	3	7 (6,6%)	3 (3,0%)	4 (5,8%)		3	9 (7,8%)	9 (9,8%)	9 (9,9%)
	4	1 (0,9%)	2 (2,0%)	0 (0%)		4	3 (2,6%)	1 (1,1%)	1 (1,1%)
	5	1 (0,9%)	0 (0,0%)	1 (1,4%)		5	4 (3,5%)	1 (1,1%)	3 (3,3%)
L I C E N C E	N	231	241	288	P A C E S	N	28	34	50
	1	152 (65,8%)	154 (63,8%)	145 (50,3%)		1	24 (85,7%)	30 (88,2%)	36 (72,0%)
	2	23 (10,0%)	47 (19,5%)	74 (25,7%)		2	2 (7,1%)	1 (2,9%)	8 (16,0%)
	3	33 (14,3%)	27 (11,2%)	60 (20,8%)		3	1 (3,6%)	1 (2,9%)	4 (8,0%)
	4	16 (6,9%)	7 (2,9%)	6 (2,1%)		4	0 (0,0%)	2 (5,9%)	0 (0,0%)
	5	7 (3,0%)	6 (2,5%)	3 (1,0%)		5	1 (3,6%)	0 (0,0%)	2 (4,0%)
S T A P S	N	23	10	23	S T S	N	83	115	42
	1	19 (82,6%)	7 (70,00%)	17 (73,9%)		1	51 (61,4%)	68 (59,1%)	19 (45,2%)
	2	1 (4,3%)	2 (20,0%)	2 (8,7%)		2	17 (20,5%)	38 (33,0%)	15 (35,7%)
	3	3 (13,0%)	1 (10,0%)	3 (13,0%)		3	12 (14,5%)	5 (4,3%)	5 (11,9%)
	4	0 (0,0%)	0 (0,0%)	1 (4,3%)		4	2 (2,4%)	1 (0,9%)	1 (2,4%)
	5	0 (0,0%)	0 (0,0%)	0 (0,0%)		5	1 (1,2%)	3 (2,6%)	2 (4,8%)
E C O L E S	N	24	42	32					
	1	11 (45,8%)	17 (53,1%)	27 (64,3%)					
	2	6 (25,0%)	11 (34,4%)	9 (21,4%)					
	3	4 (16,7%)	2 (6,3%)	5 (11,9%)					
	4	3 (12,5%)	1 (3,1%)	0 (0,0%)					
	5	0 (0,0%)	1 (3,1%)	1 (2,4%)					

Il est donc encore trop tôt pour dire que la réforme ORE présente des premiers signaux positifs en licence. Parcoursup ne semble donc pas plus performant qu'APB et présente des failles.

II-3 Quelle transparence et valorisation des données de Parcoursup ?

La Cour souligne que seul 1 % du code a été rendu publique par le MESRI le 28 mai 2018 qui est limité à la partie des classements effectifs. La raison invoquée par le MESRI est la possible atteinte des systèmes informatiques qui présentent actuellement des failles de sécurité. Les éléments de code concernant les Commissions d'examen des vœux (CEV) ou les services du rectorat ne sont pas publics. Ainsi les chercheurs n'ont accès qu'à des données retraitées par le SIES et non aux données brutes. Par conséquent les données relatives aux préférences des candidats et des formations ne peuvent être analysées non seulement par la communauté scientifique mais également les statisticiens et l'administration. La mise à disposition de ces données est jugée essentielle par la Cour car elles permettraient de renseigner entre autre les citoyens sur les modalités de classement des candidats par les formations d'une part, et l'équité et l'efficacité du dispositif d'affectation d'autre part. Une première étape de mise à disposition de certaines données d'APB et de Parcoursup est dorénavant disponible et un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2019 dans le périmètre des sciences humaines et sociales avec une possibilité d'accès à des données plus complètes sauf les données de pré-classement et de classement des candidats qui selon le MESRI relève uniquement d'un accord des universités en respect de la RGPD bien que l'arrêté « ORISUP »¹⁴ stipule que les « classement ou état du dossier du candidat » et le « rang de classement dans le groupe et rang sur la liste d'attente » doivent être mise à disposition des chercheurs. La Cour juge qu'à minima « les données de classements de l'ensemble des commissions d'examen des vœux (CEV) devraient donc être rendues accessibles à la communauté scientifique » d'autant plus que « les classements (définitifs) des candidats sont opérés par le MESRI au travers d'un algorithme national et de quotas sociaux et géographiques dont il a l'entière responsabilité ». Cela n'a pas empêché le MESRI de mettre à disposition les données de la plateforme à une structure de droit privé, l'association Article 1¹⁵, financée sur des deniers publics à hauteur de 1,8 M€ et conventionnée avec le MESRI, qui développe des actions envers les jeunes de milieux défavorisés en terme d'orientation, de réussite dans les études et d'insertion professionnelle. La Cour souligne la nécessité d'élargir cette démarche de valorisation des données de Parcoursup. C'est ainsi qu'en 2017 le MESRI a lancé un appel à projet à la suite duquel 17 porteurs de projet (dont 14 académique) ont été sélectionnés avec une subvention de 400 000 € sur deux ans par projet. La Cour n'émet pas d'opposition au fait que des missions de service public soient assurés par des structures privées alors qu'Article 1 ne peut faire l'objet de contre-expertise de l'algorithme employé celui-ci étant pas publié.

La Cour formule les recommandations suivantes :

5. par redéploiement des financements « ORE », renforcer les moyens humains de l'équipe informatique du SCN, ainsi que les moyens humains et matériels du SIES (MESRI) ;
6. pérenniser le système d'information par une correction des failles les plus urgentes, par la modernisation voire le redéveloppement de son architecture, et par la documentation systématique et structurée des bases de données primaires d'APB et de Parcoursup (MESRI) ;
7. mettre en place une politique de sécurité du SI Parcoursup (MESRI) ;
8. structurer une fonction d'orientation commune au MENJ et au MESRI supervisant la plateforme Parcoursup et disposant de moyens pour l'action « orientation » par redéploiement de crédits de la loi ORE (MENJ et MESRI) ;
9. dans le cadre d'une procédure formalisée et faisant l'objet d'une publicité, permettre aux chercheurs et experts informatiques d'accéder directement aux données primaires par des canaux dématérialisés et sécurisés (MESRI).

14 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037865990&categorieLien=id>

15 <https://article-1.eu>

III – Quid des conditions d'accès à l'enseignement supérieur ?

III-1 Les CEV : fonctionnement hétérogène et peu transparent

Selon un sondage effectué par la Cour auprès des professeurs principaux en juillet 2019 montre que « plus de 45 % d'entre eux considèrent que les attendus ne donnaient aucune indication des chances de réussite des étudiants » et 39 % les trouvent imprécis.. La Cour souligne que les éléments de cadrage national des attendus pour les mentions de licence sont disparates, relèvent de truismes, parfois vagues voire trop généraux. Certains attendus sont trop ambitieux par rapport au niveau de Terminale et souvent confondus avec les objectifs de la formation. En conséquence, ces attendus sont très peu déclinés en fonction du contexte local alors qu'ils doivent être une « clé de lecture des caractéristiques de chaque formation du supérieur »¹⁶ et mesurables par les CEV. La Cour souligne que cette déclinaison plus locale pourrait éviter les dérives des CEV dans le paramétrage des outils d'aide à la décision et recentrer sur le disciplinaire les questions des tests d'auto-évaluation, rendus obligatoires pour s'inscrire dans certaines licences, qui ne sont pas forcément représentatives de la discipline. Un bilan de ces tests est jugé nécessaire par la Cour. La Cour rappelle également les risques potentiels de sélection ou de discrimination de ces attendus et le risque de reproduction sociale comme le souligne le sociologue Paul Lehner¹⁷.

Concernant plus particulièrement les CEV, la Cour considère qu'elles ont un fonctionnement différent des jury de concours bien qu'elles soient assimilées comme telle¹⁸ comme indiqué dans le tableau n°4 ci-dessous issu du rapport de la Cour.

Tableau n°4 : Comparaison entre CEV et jurys

CEV	Jury (Code de l'éducation)
Une CEV ne statue pas sur l'obtention d'un concours ou d'un examen, mais se contente d'établir un classement provisoire, sous l'autorité du seul chef d'établissement. Elle ne dispose pas d'un pouvoir souverain.	Le chef d'établissement se borne à composer l'instance et à en nommer son président, laissant à ce dernier tout pouvoir de décision, sans jamais pouvoir modifier les résultats proclamés ¹⁴⁵ . Le jury est souverain.
Les CEV n'ont pas une composition formelle. Elles ne sont pas forcément constituées par des intervenants de première année de licence ou de la discipline concernées ¹⁴⁶ . Y siègent parfois des agents administratifs ¹⁴⁷ .	Le jury d'examen est composé exclusivement par des enseignants intervenant dans l'année du cycle concerné ¹⁴⁸ .

Source : Cour des comptes

Les pratiques des CEV sont très hétérogènes et varient entre établissements mais aussi départements voire formations. La Cour souligne leur fonctionnement en dehors de tout contrôle ou sans souci d'harmonisation. La Charte¹⁹ n'est pas forcément respectée et les attendus ne sont pas forcément pris en compte dans le paramétrage de l'outil d'aide à la décision au profit d'une priorisation de certaines disciplines, d'inscriptions obligatoires à des modules de remédiation selon la filière du candidat ou la prise en compte du lycée d'origine pourtant critiquée par le Défenseur des droits²⁰. La

16 <https://www.a-dgs.fr/n/Actualites/Mercredi-6-decembre-2017-signature-de-la-charte-pour-la-mise-en-oeuvre-partagee-des-attendus-des-formations-au-service-de-la-reussite-des-etudiants-i2048.html>

17 « Comme avec APB, des stratégies se développent pour l'orientation su Parcoursup et cela sert en premier lieu les élèves ayant les capacités de comprendre les attendus des formations du supérieur ». On risque donc de voir se construire « des effets de reproduction sociale ». AEF, dépêche n°608216

18 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006525182>

19 <https://www.a-dgs.fr/n/Actualites/Mercredi-6-decembre-2017-signature-de-la-charte-pour-la-mise-en-oeuvre-partagee-des-attendus-des-formations-au-service-de-la-reussite-des-etudiants-i2048.html>

20 « le critère du lycée d'origine ne peut en aucun cas être utilisé, ni de manière accessoire, ni *a fortiori* de manière systématique, pour rejeter des candidatures émanant de lycées considérés comme moins prestigieux que d'autres.

Cour préfère mettre en place un critère autre que l’anonymisation des lycées fondé sur l’écart entre la moyenne du contrôle continu en classe de Terminale et les résultats au baccalauréat. La Cour observe une inflation du recours à l’automatisation du traitement des dossiers (148 477 en 2017 à 462 015 en 2019) alors que le comité éthique rappelle que « pour les commissions de Parcoursup, la loi oblige à l’examen individuel des dossiers de candidats, autrement dit elle interdit l’automatisme »²¹. Dans le cas d’une automatisation complète, la Cour pense que les éléments de paramétrages que les CEV utilisent devraient être rendus publics. La publication de ces éléments a suscité de nombreux débats en faveur de celle-ci malgré le dispositif réglementaire : la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA)²², le Défenseur des droits, le Tribunal administratif de la Guadeloupe, la CNIL. La publication des algorithmes locaux est important pour la Cour car elle permet aux élèves de savoir comment les différents éléments de leur dossier de candidature sont pris en compte et avec quel poids. Les 2/3 des lycéens sont d’ailleurs favorables à leur publication (sondage CSA pour la Cour des comptes septembre 2019). Ne pas les publier peut créer une défiance dans le traitement des dossiers, ce qui a entraîné d’ailleurs tout un débat sur l’anonymat des dossiers. Selon la Cour, les CEV ne sont pas d’ailleurs défavorable à la publication des algorithmes locaux ce qui enlèverait toute suspicion. Rien ne semble devoir s’opposer à ce que ces paramètres soient rendus publics, à partir du moment où le MESRI accepterait de corriger les termes excessivement protecteurs de la loi ORE, à fin d’une plus grande transparence de l’ensemble des formations de l’enseignement supérieur affichées sur Parcoursup. Pour la Cour, « il serait donc souhaitable de modifier l’article 1^{er} de la loi ORE, et d’abroger les dispositions du cinquième alinéa de l’article L. 612-3-1 du code de l’éducation ».

La Cour a analysé les classements opérés au niveau local (classement effectué par les CEV) et au niveau national (application des quotas) pour mesurer le poids des critères de classement. A partir de la méthode d’apprentissage statistique²³, elle a ainsi développé une grille de lecture unifiée pour l’ensemble des formations affichées sur APB et Parcoursup.

Objectifs et méthode de la Cour des comptes

Six types de critères potentiels de classement, ont été examinés par la Cour pour un total de 56 variables²⁴ :

- les résultats et le dossier scolaire des candidats (23 variables relatives aux notes et à la fiche « Avenir », dont toutes sont facilement automatisables par les CEV) ;
- la motivation des candidats (3 variables relatives au projet de formation motivé dont aucune n’est facilement automatisable) ;
- le profil et la filière des candidats (10 variables, dont 9 sont facilement automatisables) ;
- les critères sociaux associés aux candidats (6 critères dont 3 facilement automatisables) ;
- les critères géographiques associés aux candidats (7 dont 3 facilement automatisables) ;
- enfin, les critères relatifs à l’identité des candidats (7 dont 1 facilement automatisable).

À l’issue de ce traitement, il est possible d’estimer, pour chacune des formations proposées sur APB et Parcoursup, l’importance effective de chacun de ces 56 critères élémentaires de classement potentiels. Ces critères peuvent ensuite être regroupés par catégories afin d’apprécier la logique des classements et leurs niveau d’automatisation potentiel. Enfin, dans une perspective d’aide à l’orientation et à la réussite, l’algorithme peut également être utilisé de manière prospective, en particulier pour lutter contre les effets d’autocensure.

Ce critère peut être assimilé à une pratique discriminatoire s’il aboutit à traiter différemment et à exclure sur ce fondement des candidats au regard du lieu géographique dans lequel leur établissement est situé » (Décision n° 2019-021 https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=27285)

21 Rapport du Comité éthique et scientifique de Parcoursup, janvier 2020, p. 6. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/272665.pdf>

22 Avis n°20184400 de la CADA <https://www.cada.fr/20184400>

23 Voir annexe n° 8 du rapport de la Cour des comptes pour les détails sur la méthode employée

24 Voir annexe n° 6 du rapport de la Cour des comptes pour une liste complète

La logique de pré-classement dans les formations sous-tension est présentée dans le tableau n°4. Les calculs ont été effectués sur 10 % des formations publiques qui accueillent un grand nombre de candidats et avec un taux de pression le plus élevé. La Cour a effectué ces calculs pour quatre grandes filières : les formations de licence non-sélectives, les CPGE, les IUT et les STS. Les critères relatifs aux résultats scolaires prédominent dans les pré-classement des CEV. De grande variation sont observées dans la prise en compte du type de baccalauréat et le lycée d'origine. Par contre la motivation n'est jamais prise en considération. Certains cas, rares, de discrimination positive portant sur le sexe ont été observés. Les filières sélectives se distinguent par une prise en compte plus individualisée des dossiers.

Tableau n°4 : la logique des pré-classements dans les formations sous tension ayant pour vocation l'accueil des bacheliers généraux (Parcoursup 2019)

Type de critère	Poids estimé du type de critère	
	<i>Licences non-sélectives en tension</i>	<i>CPGE en tension</i>
Critères de classement		
Résultats (notes et fiche « Avenir »)	83 [71 – 94]	91 [85 – 96]
Motivation (projet de formation motivé)	0 [0 – 0]	0 [0 – 0]
Profil (nature de la filière, en réorientation ou pas, etc.)	11 [3 – 23]	1 [0 – 2]
Critères sociaux	0 [0 – 1]	1 [0 – 1]
Critères géographiques	0 [0 – 0]	1 [0 – 4]
Identité (lycée d'origine, sexe, nationalité et prénom)	1 [0 – 2]	2 [1 – 6]
Manière de classer		
Critères manuels	2 [1 – 3]	4 [2 – 8]
Critères facilement automatisables	98 [97 – 99]	96 [92 – 98]

Source : Cour des comptes à partir des données de Parcoursup 2019. Précisions des inférences pour les quatre filières suivant l'ordre des colonnes : 88 [81 – 91], 88 [84 – 91], 64 [53 – 74] et 64 [54 – 74]

Clé de lecture du tableau : le chiffre sans crochets représente la pratique majoritaire des CEV quant au critère examiné, c'est-à-dire que 50 % des CEV utilisent ce critère au poids indiqué. Les données entre crochets reflètent les écarts de pratiques entre les CEV. Le premier chiffre concerne les 25 % des CEV pour lesquelles ce critère est le moins utilisé dans cette catégorie de critère. Le deuxième chiffre concerne les 25 % des CEV pour lesquelles ce critère est le plus utilisé dans cette catégorie de critère.

Un autre résultat intéressant de la Cour est l'évolution de l'importance des critères lors de la transition d'APB à Parcoursup. Le tableau n°5 présente l'évolution des poids des critères de pré-classement lors de cette transition pour la PACES sachant que la distinction entre pré-classement et classement n'existait pas dans APB. On note que la logique fondée majoritairement sur la géographie pour APB est passée à une logique essentiellement centrée sur les résultats scolaires

pour Parcoursup. On constate également que le projet de motivation n'est toujours pas pris en compte.

Tableau n°5 : L'évolution du poids des critères de pré-classements dans les formations de PACES de 2017 à 2019, en pourcentage

Critères de classement	APB 2017	Parcoursup 2018	Parcoursup 2019
Résultats (notes et fiche « Avenir »)	14 [9 – 23]	92 [68 – 96]	90 [79 – 95]
Motivation (projet de formation motivé)	0 [0 – 0]	0 [0 – 0]	0 [0 – 0]
Profil (nature de la filière, en réorientation ou pas, etc.)	2 [1 – 2]	4 [2 – 17]	8 [2 – 18]
Critères sociaux	1 [1 – 2]	0 [0 – 1]	0 [0 – 1]
Critères géographiques	72 [61 – 81]	0 [0 – 1]	0 [0 – 0]
Identité (lycée d'origine, sexe, nationalité et prénom)	8 [4 – 10]	1 [0 – 2]	1 [0 – 1]

Source : Cour des comptes à partir des données d'APB 2017, Parcoursup 2018 et Parcoursup 2019. Précisions des inférences pour les trois années suivant l'ordre des colonnes : 57 [38 – 66], 91 [89 – 92] et 91 [89 – 93]

Un autre fait saillant est l'augmentation massive de l'automatisation dans le traitement des dossiers (voir tableau n°6) de candidatures suite à une communication et une formation à très grande échelle de la part du MESRI dans l'usage de l'outil d'aide à la décision, amplifiée par une introduction des notes dans Parcoursup par les lycées.

Tableau n°6 : Parcoursup, un système toujours plus automatisé

	APB 2017 (uniquement formations sélectives)	Parcoursup 2018 (toutes formations)	Parcoursup 2019 (toutes formation)
Nombre de formations ayant recours à des bonifications manuelles sur des dossiers individuels	669	561	471
Nombre de formations mettant en œuvre des bonifications automatiques sur des groupes de candidats	915	1029	1291
Nombre de formations utilisant l'OAD	2787	4 938	4962
Nombre de candidats bénéficiant de bonifications manuelles	50 070	15 241	13 255
Nombre de candidats bénéficiant de bonifications automatiques	148 477	347 146	462 015
Nombre de candidats (uniques) triés avec l'OAD	474 309	727 622	825 886
Nombre de groupes de classement manuels ³¹² (y compris hors OAD)	1 361	111	88
Nombre de groupes de classement (y compris hors OAD) avec assignation des candidats totalement automatisée ³¹³	7 294	12 099	24 466

Sources : Cour des comptes à partir des données APB 2017, Parcoursup 2018 et 2019 (tables en « d » et tables des groupes de classements : a_rec_grp, c_grp, g_typ_grp et c_can_grp ; l'identifiant unique des groupes est donné par la variable c_gp_cod).

III-2 Une portée limitée des quotas de boursiers de lycée en faveur des quotas géographiques

La Cour souligne que le recours massif aux résultats scolaires pour améliorer la réussite universitaire risque de renforcer les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur pour les élèves les moins favorisés et de fermer les portes de certaines universités proches du lieu du candidat face à l'afflux massif de candidatures. Pour atténuer ces biais, les rectorats procèdent à une modification des pré-classements des CEV pour garantir l'accès du supérieur aux boursiers, en fonction du baccalauréat d'origine, et les candidatures de l'académie aux formations en tension.

Il semblerait que la mise en place des quotas ait eu un effet psychologique positif dans les formations sélectives et non sélectives en tension sur les boursiers ayant un très bon niveau scolaire comme le montre le tableau 7.

Tableau 7 : analyse de l'admission des boursiers en fonction de l'attractivité des formations

Périmètre	APB 2017		Parcoursup 2019	
	Niveau de représentation des boursiers parmi les admis	Effet significatif ? (p-valeur)	Niveau de représentation des boursiers parmi les admis	Effet significatif ? (p-valeur)
Ensemble des formations en tension	Faible, avec effet positif (+0,06)	Oui ($2,3 \times 10^{-8}$)	Faible, avec effet positif (+0,10)	Oui (0,007)
Ensemble des formations publiques en tension	Faible, avec effet positif (+0,06)	Oui ($5,1 \times 10^{-7}$)	Faible, avec effet positif, (+0,13)	Oui ($< 2,2 \times 10^{-16}$)
Licences non-sélectives publiques en tension	Faible, avec effet positif (+0,10)	Oui ($5,1 \times 10^{-5}$)	Intermédiaire, avec effet positif (+0,46)	Oui ($< 2,2 \times 10^{-16}$)
STS publics en tension	Sans effet (+0,03)	Non (0,05)	Faible, avec effet positif (+0,13)	Oui ($7,5 \times 10^{-16}$)
IUT publics en tension	Faible, avec effet négatif (-0,07)	Oui (0,04)	Sans effet (+0,06)	Non (0,07)
CPGE publiques en tension	Sans effet (0,00)	Non (0,94)	Faible, avec effet positif (+0,10)	Oui (0,007)

Source : Cour des comptes à partir des données de Parcoursup 2019. Une tension non-nulle pour une formation signifie ici que le taux d'accès est inférieur ou à 99 %. La corrélation de Spearman constitue une mesure de dépendance statistique entre deux variables qui ne fait aucune hypothèse sur les lois suivies par ces variables. La p-valeur représente la probabilité pour que l'effet observé s'explique par le hasard. Suivant les méthodes de l'art, un effet est significatif lorsque la p-valeur est inférieure au seuil de 5 % (p-valeur < 0,05).

Cependant, Parcours n'a pas contribué de manière significative à augmenter l'accès des boursiers de lycée dans ces formations. Seul les STS ont eu un effet significatif, formations où le nombre de boursiers est important comme le montre le tableau n°8.

Tableau n°8 : proportion de boursiers du secondaire dans les principales filières de l'enseignement supérieur entre 2017 et 2019

Formation	Part des admis boursiers (en %)		
	2017	2018	2019
BTS – BTS	19	21	22
Écoles supérieures d'art	14	14	8
DU	13	8	10
Licences	13	13	13
DUT	12	13	15
CPGE	11	12	12
Formation en ingénierie	10	8	8
Écoles de commerce	9	7	8
Écoles d'architecture	7	8	11
Formations d'ingénieurs	7	5	5
Diplômes des métiers d'Arts	5	6	7

Source : Cour des comptes à partir des données APB 2017 et Parcoursup 2018 et 2019

Ce phénomène s'expliquerait entre autre par l'auto-censure des boursiers qui n'ont finalement pas accepté une formation même s'ils ont reçu une proposition. De manière globale, le nombre d'acceptations de propositions dans l'enseignement supérieur par des boursiers de lycée n'a que très légèrement augmenté (67 % pour APB 2017 et 70 % pour Parcoursup 2019) et la répartition des boursiers dans les différentes filières ne change pas (voir tableau 8).

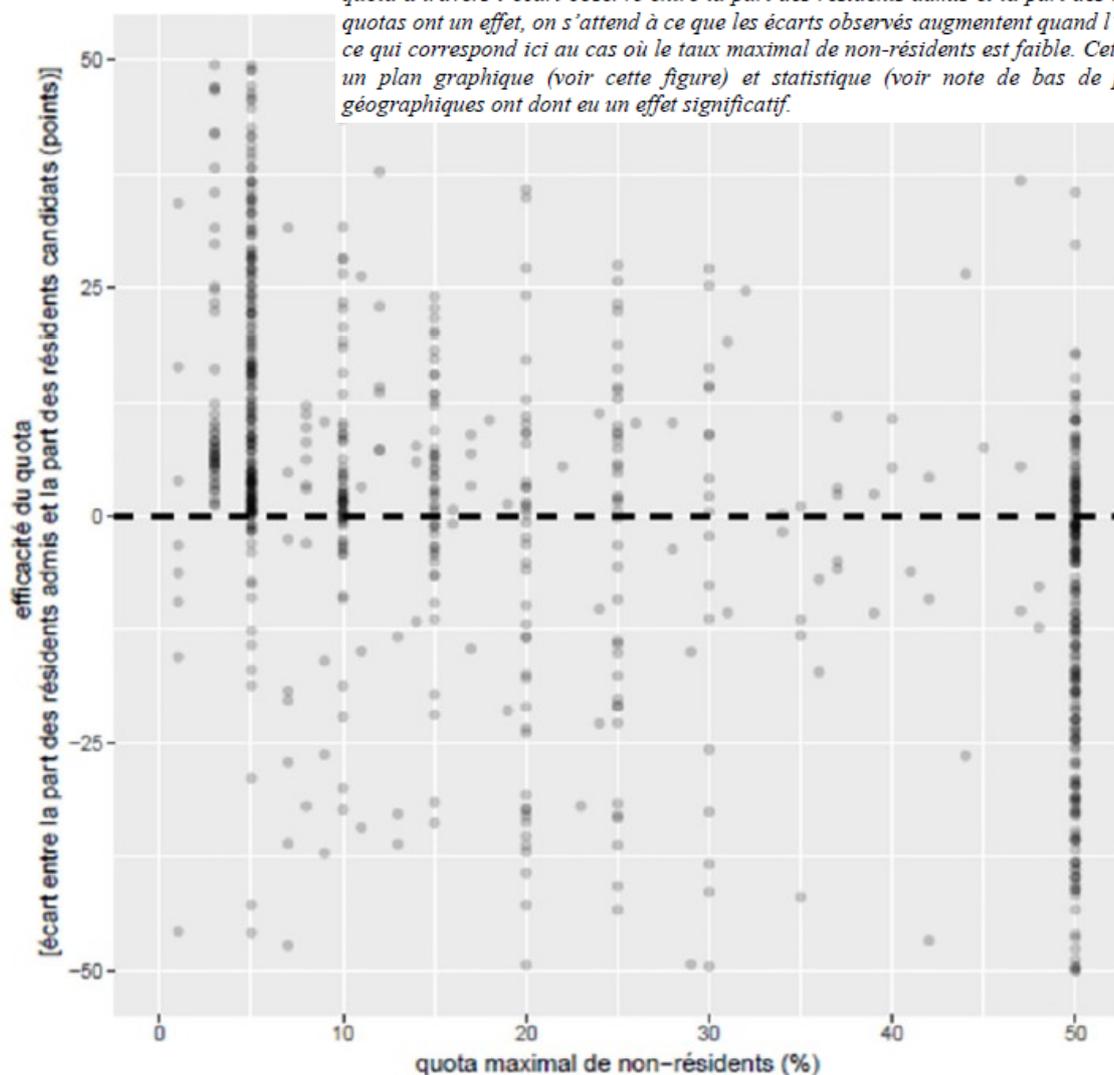
Face à ces résultats la Cour préconise :

- de renforcer les mesures de lutte contre l'auto-censure et des aides à la mobilité comme par exemple la publication des critères de classement ;
- de remplacer ces quotas par des quotas de places ou une bonification pour ces candidats ;
- d'augmenter le poids du projet de formation motivé qui a disparu avec la suppression de la hiérarchisation des vœux

Pour palier à la suppression du caractère prééminent du critère de la résidence du candidat qui était en vigueur dans APB, des quotas géographiques ont été mis en place par les rectorats pour « favoriser l'accès des bacheliers qui le souhaitent aux formations d'enseignement supérieur non sélectives situées dans l'académie où ils résident » et « éviter une compétition excessive entre universités qui conduirait les moins demandées d'entre elles à voir partir les meilleurs lycéens ». La mise en place de ces quotas géographiques semble avoir porté ses effets comme le montre le graphique n°1.

Graphique n°1 : impact des quotas géographiques en 2019 dans les formations en tension

Source : Cour des comptes à partir des données Parcoursup 2019. Chaque point du graphique représente une formation d'affectation avec un taux d'accès inférieur ou égal à 99 %. La densité colorimétrique des points est proportionnelle au nombre de formations concernées. L'axe vertical mesure l'efficacité d'un quota à travers l'écart observé entre la part des résidents admis et la part des résidents candidats. Si les quotas ont un effet, on s'attend à ce que les écarts observés augmentent quand l'intensité des quotas croît, ce qui correspond ici au cas où le taux maximal de non-résidents est faible. Cet effet est bien observé sur un plan graphique (voir cette figure) et statistique (voir note de bas de page supra). Les quotas géographiques ont donc eu un effet significatif.



L'effet croisé des deux types de quotas serait plus bénéfique aux bacheliers professionnels et technologiques de l'académie qu'aux bacheliers généraux hors académie comme le montre le tableau n°9.

Tableau n°9 : l'effet croisé des quotas sociaux et géographiques dans les formations sous tension ayant pour vocation l'accueil des bacheliers généraux (Parcoursup 2019)

Type de critère	Poids estimé du type de critère			
	Licences non-sélectives en tension		CPGE en tension	
	Pré-classement (sans quotas)	Classement (avec quotas)	Pré-classement (sans quotas)	Classement (avec quotas)
Critères de classement				
Résultats (notes et fiche « Avenir »)	83 [71 – 94]	61 [32 – 82]	91 [85 – 96]	92 [82 – 96]
Motivation (projet de formation motivé)	0 [0 – 0]	0 [0 – 0]	0 [0 – 0]	0 [0 – 0]
Profil (nature de la filière, en réorientation ou pas, etc.)	11 [3 – 23]	5 [2 – 15]	1 [0 – 2]	0 [0 – 2]
Critères sociaux	0 [0 – 1]	1 [1 – 2]	1 [0 – 1]	0 [0 – 1]
Critères géographiques	0 [0 – 0]	16 [0 – 58]	1 [0 – 4]	0 [0 – 3]
Identité (lycée d'origine, sexe, nationalité et prénom)	1 [0 – 2]	1 [0 – 1]	2 [1 – 6]	0 [0 – 6]
Manière de classer				
Critères manuels	2 [1 – 3]	1 [1 – 2]	4 [2 – 8]	4 [2 – 7]
Critères facilement automatisables	98 [97 – 99]	99 [98 – 99]	96 [92 – 98]	96 [92 – 98]

Source : Cour des comptes à partir des données de Parcoursup 2019. Précisions des inférences pour les quatre filières suivant l'ordre des colonnes : 88 [81 – 91], 88 [84 – 91], 64 [53 – 74] et 64 [54 – 74]

Selon la Cour, « les quotas géographiques ont permis de réguler les flux inter-académiques, et de favoriser l'accès des candidats résidents auprès de leurs établissements de proximité ». Par contre elle recommande de développer d'autres outils pour garantir l'accès de boursiers de lycée aux formations en tension.

III 3 – Un processus allégé de la phase complémentaire de Parcoursup et une portée limitée des Commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)

En 2018, 8 % des candidats inscrits sur Parcoursup ont été concernés par la phase complémentaire Parcoursup 2018, dont 2/3 avait participé à la phase principale. La phase complémentaire n'étant pas astreinte à l'article D. 612-1-13 du code de l'éducation²⁵, les candidatures ne sont pas obligatoirement examinées par les CEV et les quotas ne s'appliquent pas. La décision d'accepter une candidature relève du chef d'établissement et par délégation des responsables de formation. Selon la Cour, « de nombreuses formations interrogées reconnaissent avoir recours à un traitement

25 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000036695447&dateTexte=&categorieLien=cid>

automatique des dossiers faute de responsables qualifiés pour les traiter durent cette période ». Les candidatures sont donc traitées de manière mécanique, les premières arrivées étant les premières servies en fonction des places restantes. Toujours selon la Cour, « Les modules de remédiation sont quant à eux souvent proposés de manière aléatoire, voire automatique en fonction des filières d'origine (les bacheliers sortant de filières technologiques ou professionnelles étant particulièrement concernés) ».

Quant aux Commissions d'accès à l'enseignement supérieur qui ont pour mission d'aider les candidats à trouver une place quelque part dans l'enseignement supérieur, la Cour souligne leur lourdeur de fonctionnement due aux nombreux acteurs qui y interviennent. La Cour préconise de limiter le nombre des membres pour être plus réactif dans le traitement des dossiers. L'analyse des propositions faites est rendue difficile et se fait directement sur la plateforme Parcoursup. En absence de compte-rendu sur les choix des propositions faites aux candidats il est difficile de mener une analyse fine de l'efficacité de ces commissions même si les académies tirent dans l'ensemble un bilan positif. Ce sont surtout les bacheliers professionnels qui font appel à ces commissions (47 % pour l'académie d'Aix-Marseille, près de 50 % pour l'académie de Versailles, 36,4 % pour la Guadeloupe) faite d'être accepté en BTS. Il est très souvent proposé des classes passerelles et plus rarement une place en BTS. Les universités sont plutôt réservées pour les bacheliers généraux et technologiques, excepté dans les académies ultra-marines faute de places dans les BTS. Les commissions ne travaillent pas au niveau inter-académique faute de communication entre elles alors que des places vacantes peuvent être disponibles dans certaines académies. La Cour recommande de développer une meilleure communication des informations entre les commissions. Aucun chiffre sur le nombre de saisines dans les différentes académies provenant du MESRI n'est reporté dans le rapport. Selon une source de l'étudiant le figaro, la Cour avance qu'en 2018 et 2019, ont été traitées respectivement 23000 et 25000 candidatures avec une forte variation du nombre de dossiers traités entre les académies.

III 4 – Quid de l'inclusion ?

Le taux d'accès à l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap est inférieur de 9 % à l'ensemble des candidats²⁶. La Cour juge qu'il est nécessaire de poursuivre l'amélioration de Parcoursup pour ce public, l'instauration d'une plateforme accessible aux élèves en situation de handicap et la mise en place d'une fiche spécifique destinées aux CAES étant jugées insuffisantes.

La Cour formule les recommandations suivantes :

10. anonymiser le lycée d'origine et lui substituer une mesure de l'écart entre les résultats au baccalauréat et la notation au contrôle continu (MESRI) ;
11. rendre publics les « algorithmes locaux » utilisés par les commissions d'examen des vœux pour l'ensemble des formations proposées (MENJ et MESRI) ;
12. proposer un outil d'aide à l'orientation permettant d'analyser les classements, afin de permettre aux candidats d'accroître leur chance d'accéder à la formation de leur choix et lutter contre l'autocensure (MESRI).

26 Voir annexe 8 du rapport de la Cour des comptes

IV- Quelle amélioration des capacités d'accueil et quelle réussite à l'université ?

III- 1 Quid des moyens attribués ?

Pour atteindre les objectifs de la loi ORE, le MESRI dispose d'un budget total de 823 M€ étalé entre 2018 et 2022. Le tableau n°10 indique la répartition d'une partie de ces crédits sur la période 2018 à 2020.

Tableau n°10 : affectation des moyens ORE de 2018 à 2020 pour toutes les universités au 30 septembre 2019 (en €)

Objectif de financement	Détail du financement	2018	2019	2020
Indemnisation des personnels impliqués dans la mise en œuvre de la loi	commission d'examen des vœux, directeur des études, accompagnement pédagogique	5 831 661	11 142 044	11 142 044
	reconnaissance de l'investissement pédagogique	2 010 000	2 010 000	2 010 000
	complément exceptionnel destiné aux personnels non-enseignants	2 990 000		
	Sous-total	10 631 661	13 152 044	13 152 044
Augmentation des capacités des filières en tension	création d'emplois d'enseignants pour encadrer les nouveaux étudiants*	9 786 067	40 600 289	63 141 645
	création d'emplois d'enseignants pour encadrer les sur-inscrits**	1 135 833	3 627 500	3 627 500
	forfait sur-inscrits	2 750 000		
	heures complémentaires	5 687 161	1 629 243	4 887 729
	dotation fonctionnement		830 600	415 850
	Sous-total	19 359 052	46 687 632	72 072 724
Dispositifs d'aide à la réussite (« oui si »)	création d'emplois d'enseignants pour encadrer les étudiants « oui si »*	7 793 557	25 889 800	30 791 756
Investissement***	projets immobiliers ou numériques	6 980 883	12 757 879	8 482 994
TOTAL		44 965 163	98 486 655	124 499 519

*en 2018-2019, 21 335 places en L1 ; en 2019-2020 : 795 en IUT, 5 531 places en L1, 9 678 en L2 et 650 en « Rebond »

** Sur-inscrits : le MESRI a donné des dotations supplémentaires aux universités franciliennes qui s'engageaient à accueillir plus d'étudiants que leurs capacités d'accueil ne le leur permettaient. Chaque université francilienne a reçu 250 000 € pour augmenter le taux d'appel des candidats de 10 % dans Parcoursup.

*** total des investissements prévus jusqu'en 2022 : 35 914 321 €

Source : Cour des comptes d'après les données du MESRI (ces données intègrent l'INALCO).

Remarque : les sommes en 2018 n'ont couvert que les 4 derniers mois de l'année.

Une partie du budget concerne des crédits d'investissement distribués dans le cadre d'appels à projets dont les critères étaient axés sur : - le numérique et les espaces physiques ; - les filières en tension ; - le cofinancement. Le budget global des 72 projets sélectionnés dans 49 universités est de 35,91 M€. La Cour recommande un meilleur suivi des dépenses de ces projets.

Le budget sert principalement à financer l'augmentation des capacités d'accueil, financée au fil de l'eau, et la mise en place des dispositifs d'aide à la réussite dont le recrutement d'enseignants et d'enseignants-chercheurs (1 617 ETP de 2018 à 2020 sur la base de 60 000 € par emploi.). La Cour souligne que le suivi par le MESRI de l'emploi des crédits attribués et des agents recrutés n'est pas efficace alors qu'à terme le budget alloué devrait être de 97,56 M€ annuel au-delà de 2022. La Cour, comme la direction du budget, juge nécessaire d'améliorer les outils de prévision et de pilotage budgétaire afin d'éviter d'éventuelles dérives budgétaires.

La Cour pointe la rémunération des membres des commissions d'examen des vœux (CEV) calculé par le MESRI sur la base de 1€ par dossier traité. La Cour a noté une disparité de traitement de ces rémunérations (paiement à l'heure sous forme de vacation ou en hETD, décharge de service, prime) entre universités mais aussi entre composantes d'une même université avec parfois des écarts de rémunération suivant le statut et le grade du membre de la CEV. La Cour recommande que les heures de traitement des dossiers soient intégrées dans le référentiel d'équivalent horaire d'autant plus que l'automatisation du traitement des candidatures est largement privilégiée et que les collègues des formations sélectives ne sont pas rémunérés.

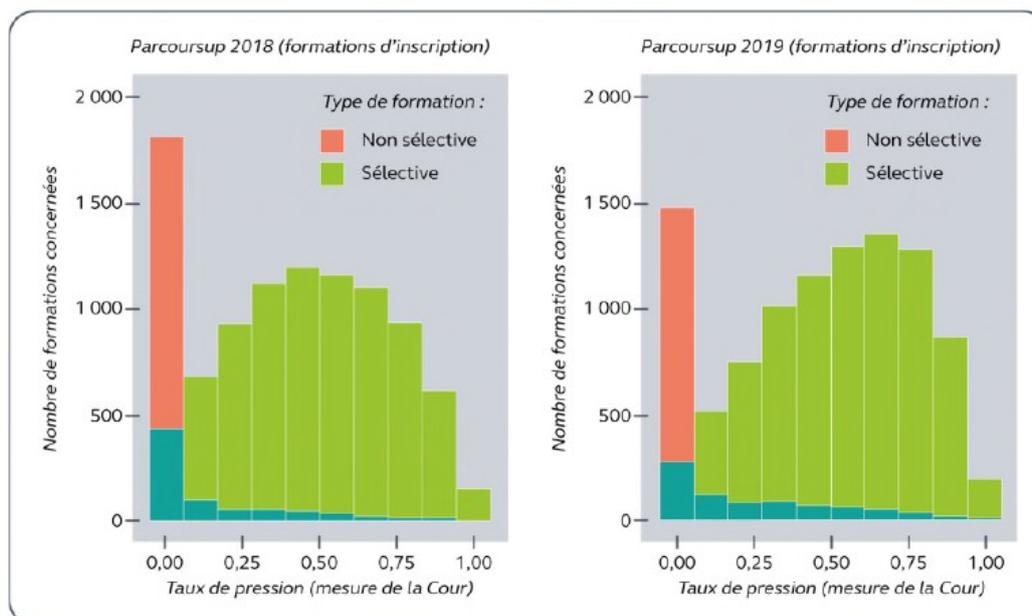
De plus, la Cour a constaté qu'une partie des financements a servi à redresser les comptes des universités en déficit. Elle rappelle que ces crédits doivent être exclusivement destinés aux objectifs de la loi ORE. Les attributions de crédits se sont faites dans un contexte de nouveau modèle d'attribution des moyens dont le recteur prend une place centrale qui devient arbitre et négociateur dans le dialogue de gestion Etat-université. La Cour recommande de doter les recteurs des moyens nécessaires pour mener un dialogue de gestion efficace avec les universités qui doit reposer sur des objectifs clairement définis et mesurables.

III-2 La question des capacités d'accueil

Selon la Cour un meilleur dialogue de gestion devrait résoudre les écarts observés dans les universités entre les places créées et les besoins effectifs. Pour cela, la Cour suggère de revoir la méthode de calcul du nombre de places supplémentaires. Le calcul basé sur les taux de pression (nombre de dossier reçus / capacités) et les taux de remplissage (nombre d'admis / capacité) surestimerait le nombre de places nécessaires à financer car il ne tient pas compte de la multiplicité des candidatures par candidat. De plus, la diversité des canaux de recrutements (primo-entrants, redoublants, recrutement via les CAES, inscrits de dernière minute, étudiants étrangers) n'est pas forcément prise en compte. La Cour recommande que les universités soient dotées de systèmes d'information et de procédures plus efficaces afin d'optimiser le calcul du nombre de places supplémentaires. Ce travail doit se faire en lien avec le recteur dans le cadre du dialogue de gestion pour réguler efficacement les moyens accordés aux universités. De plus, la méthode de fixation des capacités d'accueil du rectorat est loin d'être élaborée sur les critères « de perspectives d'insertion professionnelle, d'évolution des projets de formation des candidats et le projet de formation et de recherche de l'université » comme le suggère pourtant le III de l'article L. 612-3 du code de l'éducation²⁷ issu de la loi ORE. Les rectorats se basent surtout sur les effectifs inscrits de l'année précédente et la capacité de places physiques de l'université (salles, amphithéâtres). L'élaboration de ces capacités d'accueil se fait aussi dans un calendrier restreint. Le taux de pression reste par conséquent le moteur principal de la discussion. La méthode de calcul de la DGESIP est jugée peu fiable par la Cour car il ne tient pas compte de la multiplicité des candidatures par un candidat unique. Ainsi 4 % des formations de Parcoursup est allé jusqu'au dernier rang appelé. Les taux de pression utilisés par la DGESIP ne reflète donc pas la réalité. Par conséquent des places ont été créées là où la demande des candidats n'était pas forcément la plus forte. Ainsi malgré un nombre significatif de places créées, le taux de pression des filières sélectives et non sélectives s'est déplacé de 0,5 à 0,75 comme le montre le graphique n°1.

²⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006525182>

Graphique n°1 : des tensions croissantes pour la deuxième session Parcoursup



Source : Cour des comptes à partir des données de Parcoursup 2018 et Parcoursup 2019. Pour chaque formation d'inscription de Parcoursup (« g_ti_cod »), le taux de pression est calculé par la formule $\{1 - [\text{rang du dernier appelé}] / [\text{nombre de candidats}]\}$. Le rang du dernier appelé et le nombre de candidats sont obtenus par sommation de ces mêmes quantités pour l'ensemble des groupes de classement de chaque formation d'inscription (tables utilisées : c_can_grp, a_rec_grp et sp_g_tri_ins).

La Cour suggère donc de mettre en place une méthodologie cohérente de fixation des capacités d'accueil en :

- mesurant le taux de pression par comparaison entre le rang du dernier appelé et le nombre total de candidats pour mieux prendre en compte leur demande ;
- prenant mieux en compte les débouchés offerts et les perspectives d'emplois ;
- harmonisant les pratiques de structuration des instances de dialogue entre le recteur et les établissements (voir encadré les bonnes pratiques relevées par la Cour) ;
- prenant en compte les spécificité des bacheliers professionnels et technologiques qui ont besoin de place dans les filières courtes et professionnalisantes.

Deux cas de bonnes pratiques selon la Cour

L'académie de Versailles s'appuie sur deux instances structurées, la conférence académique des présidents d'université (CAPUV) et la commission académique des formations post bac (CAFPB)²⁸, qui elle-même pilote un « observatoire académique des parcours » formé par des représentants des enseignements supérieur et scolaire, ainsi que des représentants du monde socio-économique et des acteurs académiques. Étallé sur plusieurs mois, ce qui permet d'offrir un recul nécessaire, le travail de ces instances, mené à l'échelle académique, semble produire une réflexion concertée et offrir un panorama satisfaisant de l'offre de formation et de ses garanties d'insertion à moyen terme. L'académie de Rennes a retenu une organisation proche, mais qui s'appuie principalement sur la CAFPB. Quoique contraignants dans leur mise en place, ces modèles pourraient se généraliser au sein des rectorats, *a fortiori* si la réflexion venait à relever désormais de la compétence des régions académiques, appelées à couvrir des territoires plus vastes et pour lesquels le besoin d'encadrement sera déterminant.

28 Instance académique initialement dans laquelle siègent, entre autre, le président de l'université (ou son représentant), les proviseurs et le recteur de l'académie. Elle aborde les questions relatives au continuum entre le secondaire et le supérieur. https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=72634

La Cour suggère également que la gestion des capacités d'accueil prenne mieux en compte la réussite des bacheliers professionnels et technologiques en créant plus de places pour eux sans les STS et les IUT pour éviter leur orientation par défaut en licence²⁹ (7000 en 2016 alors qu'ils aspiraient à un BTS) ou qu'ils renoncent aux études supérieures. Selon la Cour, la mise en place des quotas doit être poursuivie ainsi que la création de places supplémentaires (3700 places supplémentaire en 2018) et des classes passerelles. En effet, selon la Cour, 98000 bacheliers professionnels se sont inscrits en L1 en 2018 avec un taux d'orientation par défaut de 50 %, qui n'est qu'une supposition compte tenu de la suppression de la hiérarchisation des vœux. La Cour souligne le peu d'efficacité du système de quotas car la proportion de bacheliers professionnels ayant accepté une STS a diminué de 3 % entre 2018 et 2019³⁰. La Cour suggère une réflexion sur l'encadrement en STS qui pourrait augmenter le nombre de professeurs issu de lycées professionnels et une extension des dispositifs « oui si » aux classes de STS au profit de bacheliers professionnels. Les effets du système de quotas sont beaucoup plus significatifs pour les bacheliers technologiques. La part des bacheliers technologiques étant passée de 29,4 % en 2017 à 31,5 % en 2018 grâce notamment à l'augmentation de places dans les IUT : 3300 places de plus en 2018 et 1093 en 2019.

III-3 Les dispositifs « oui si »

La répartition des moyens est disparate. Ce sont surtout les universités qui avait déjà développé des politiques de réussite des étudiants avant la loi ORE, qui ont été les plus dotées, alors que les effets de leur politique n'était pas forcément au rendez-vous avant la loi ORE. Les universités qui ont reçu les plus faibles financement sont celles où la capacité à faire réussir les étudiants est la plus fragile. Contrairement à la Cour qui a surtout mis en valeur les 10 universités les plus dotés, les tableaux ont été construit en fonction de la part des bacheliers professionnels et technologiques dans les universités. Les 10 universités au montant « oui si » le plus élevé par étudiant inscrit depuis 2013 dans la même université et n'ayant pas réussi sa licence en 3 ou 4 ans sont repérées en grisé dans les tableaux n°11, n°12 et n°13³¹. Le tableau n°11 répertorie les universités ayant des taux de bacheliers professionnels supérieur à 10 %. On constate que les montants par étudiant sont généralement moins élevés que ceux des universités ayant un taux supérieur de 10 % de bacheliers technologiques et encore moins élevés que ceux des universités ayant des taux de bacheliers professionnels et technologiques inférieurs à 10 %. La Guyane est un peu une exception. C'est très certainement lié à la forte valeur ajoutée de 11,6 comparable par exemple à Marne La Vallée qui fait partie des 10 universités les mieux dotées.

29 Note d'information SIES du 19 juillet 2019

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/depp-ni-2019-19-12-Le-devenir-des-bacheliers-pro-qui-poursuivent-leurs-etudes_1114206.pdf

30 Comité éthique et scientifique de Parcoursup dans son rapport de 2020 [https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2020/28/9/Rapport_du_CESP_2019_\(janvier_2020\)_1227289.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2020/28/9/Rapport_du_CESP_2019_(janvier_2020)_1227289.pdf)

31 Données issus de l'annexe 16 du rapport de la Cour des comptes

Tableau n° 11 : montant « oui si » moyen par étudiant inscrit dans le même établissement depuis 2013 et n’ayant pas réussi sa licence en 3 ou 4 ans pour les universités ayant plus de 10 % de bacheliers professionnels

Université	Taux de réussite en observé	Valeur ajoutée	% de bac techno	% de bacs pro	Montant par élève en échec 2018/19	Montant par élève en échec 2019/20	Evolution du montant
Perpignan	59,5	9,5	15,8	10,7	690	958	39 %
Toulon	47,1	0,3	16,8	11,6	459	459	0 %
Avignon	48,2	1,4	16,2	12,7	102	299	195 %
Antilles	25,9	-13,8	15,5	12,8	446	446	0 %
Le Havre	42,8	-5,7	11,8	13,8	948	1266	34 %
Paris 8	47,3	1,1	16,1	15,1	290	524	81 %
Polynésie	32,0	-5,0	22,8	17,9	296	296	0 %
La Réunion	29,3	-9,9	20,1	18,5	246	365	49 %
Nîmes	42,9	-2,0	19,2	18,5	606	909	50 %
Guyane	41,0	11,6	30,5	21,3	1135	1313	16 %

Source : Cour des comptes d’après les données MESRI/SIES (méthode 3)

Remarque : Dans les tableaux n°11, n°12 et n°13, la valeur ajoutée reflète la capacité de l’université à faire réussir des étudiants plus fragiles. Calculée par le ministère, la valeur ajoutée permet de situer une université par rapport à la moyenne nationale de la réussite en licence une fois les effets suivants pris en compte : sexe, baccalauréat (âge d’obtention, série, mention), catégorie socioprofessionnelle des parents et discipline d’inscription en L1. Le taux de réussite observé pour un établissement donné est le rapport entre le nombre d’étudiants de cette population ayant réussi en licence en 2016 ou 2017 dans l’établissement et le nombre d’étudiants inscrits en L1 en 2013-2014 dans ce même établissement.

Méthode 3 du MESRI : taux de réussite qui intègre uniquement les néo- bacheliers qui, s’étant inscrits en L1 dans l’établissement, se sont réinscrits dans l’établissement les deux années suivantes ou bien qui sont sortis du système universitaire en troisième année.

Notons que les données de l’université de Corse dans le tableau n°12 ne prennent pas en compte des financements importants qu’elle a bénéficié. Concernant Paris 2 reportée dans le tableau n°13 n’a exprimé aucune demande en 2018, ce qui explique l’absence de montant.

Tableau n° 12 : montant « oui si » moyen par étudiant inscrit dans le même établissement depuis 2013 et n'ayant pas réussi sa licence en 3 ou 4 ans pour les universités ayant plus de 10 % de bacheliers technologiques

Université	Taux de réussite en observé	Valeur ajoutée	% de bac techno	% de bacs pro	Montant par élève en échec 2018/19	Montant par élève en échec 2019/20	Evolution du montant
Lyon 1	49,3	-4,0	10,6	2,2	1681	2084	24 %
Le Mans	53,0	-3,2	10,0	2,5	532	677	27 %
La Rochelle	90,4	3,2	12,9	2,6	627	833	33 %
Versailles St Quentin	62,5	6,9	11,7	2,7	813	1025	26 %
Paris 5	52,5	-0,8	10,3	3,0	991	1157	17 %
Limoges	56,8	-0,1	11,5	3,4	701	949	35 %
Corse	67,9	10,5	13,9	3,4	63	63	0 %
Institut Champollion	61,8	6,2	16,4	4,1	2107	2740	30 %
Orléans	56,5	2,2	11,6	4,1	535	535	0 %
Brest	60,6	5,1	14,2	4,4	585	711	22 %
Clermont Ferrand	60,7	1,6	10,1	4,7	613	820	34 %
Montpellier	517,7	-1,3	10,8	4,9	488	634	30 %
Rennes 2	60,3	2,5	12,4	4,9	379	511	35 %
Littoral	45,5	-12,8	11,7	4,9	335	447	33 %
Créteil	56,6	7,3	15,5	5,1	491	641	31 %
Mayotte (CUFR)	38,7	7,7	25,8	5,3	429	429	0 %
Reims	54,7	2,0	12,7	5,5	602	796	32 %
Rouen	52,0	-2,9	11,1	5,9	486	650	34 %
Nice	48,9	-3,9	13,0	6,1	303	530	75 %
Lorraine	54,1	-2,0	11,0	6,5	583	766	31 %
Artois	56,7	1,6	11,5	6,9	486	663	37 %
Aix Marseille	52,5	-1,5	10,9	7,0	423	391	-8 %
Toulouse 2	53,4	-6,8	10,2	7,6	218	231	6 %
Saint Étienne	61,3	8,5	13,1	7,8	1441	1621	33 %
Amiens	49,9	-1,3	14,1	8,2	686	1082	58 %
Paris 13	37,6	-2,8	27,5	8,4	650	812	25 %
Valenciennes	54,7	3,3	15,0	8,5	600	800	33 %
Montpellier	58,7	2,3	11,8	8,6	624	813	30 %
Evry Val d'Essonne	51,7	8,5	20,6	9,2	986	848	-14 %
Perpignan	59,5	9,5	15,8	10,7	690	958	39 %
Toulon	47,1	0,3	16,8	11,6	459	459	0 %
Avignon	48,2	1,4	16,2	12,7	102	299	195 %
Antilles	25,9	-13,8	15,5	12,8	446	446	0 %
Le Havre	42,8	-5,7	11,8	13,8	948	1266	34 %
Paris 8	47,3	1,1	16,1	15,1	290	524	81 %
Polynésie	32,0	-5,0	22,8	17,9	296	296	0 %
Nîmes	42,9	-2,0	19,2	18,5	606	909	50 %
La Réunion	29,3	-9,9	20,1	18,5	246	365	49 %
Guyane	41,0	11,6	30,5	21,3	1135	1313	16 %

Source : Cour des comptes d'après les données MESRI/SIES (méthode 3)

Tableau n° 13 : montant « oui si » moyen par étudiant inscrit dans le même établissement depuis 2013 et n'ayant pas réussi sa licence en 3 ou 4 ans pour les universités ayant moins de 10 % de bacheliers technologiques ou de bacheliers professionnels

Université	Taux de réussite en observé	Valeur ajoutée	% de bac techno	% de bacs pro	Montant par élève en échec 2018/19	Montant par élève en échec 2019/20	Evolution du montant
Toulouse 3	57,2	1,5	8,2	2,4	1438	1449	1 %
Marne La Vallée	69,7	11,5	9,2	1,9	1314	1996	52 %
Pau	64,4	6,5	7,8	3,2	1140	1380	21 %
Bretagne sud	65,5	6,0	9,4	3,2	1032	1578	53 %
Rennes 1	63,7	-1,5	2,4	0,8	988	1328	34 %
Bordeaux 3	63,9	-1,3	6,7	4,8	893	893	0 %
Chambéry	67,1	8,6	9,4	2,4	580	1121	32 %
Paris 11	62,6	3,6	7,5	1,1	840	1220	45 %
Paris 1	65,7	3,5	5,7	1,9	823	1155	40 %
Angers	74,0	11,1	8,0	2,3	735	953	30 %
Lyon 2	72,8	9,8	8,6	2,9	650	716	10 %
Poitiers	64,0	4,1	9,6	3,4	634	863	36 %
Besançon	59,5	2,1	9,6	2,8	626	686	9 %
Strasbourg	54,2	-7,6	8,7	3,9	586	691	18 %
Dijon	59,0	0,9	9,6	3,1	574	757	32 %
Nantes	59,6	-2,2	7,9	1,8	565	764	35 %
Grenoble	58,0	-2,0	7,5	4,0	562	749	33 %
Lille	49,9	-9,4	8,1	5,1	534	714	34 %
Mulhouse	63,1	6,6	9,6	8,3	511	1090	113 %
Caen	54,3	-3,7	7,1	3,2	507	677	34 %
Tours	56,3	-3,5	9,8	3,3	471	478	2 %
Cergy Pontoise	53,2	-2,4	9,2	2,6	449	957	113 %
Bordeaux	59,8	0,5	6,4	1,6	328	422	29 %
Paris 7	61,4	-0,1	6,5	3,0	309	309	0 %
Paris 10	62,1	5,3	9,8	2,8	276	369	33 %
Lyon 3	62,1	0,6	6,2	2,8	230	236	3 %
Sorbonne Université	61,0	-3,8	4,4	1,1	98	98	0 %
Toulouse 1	61,4	-0,8	5,6	3,8	93	112	20 %
Paris 3	61,9	-2,3	8,7	1,7	72	490	578 %
Paris 2	59,0	-6,9	3,5	0,5	-	54	

Source : Cour des comptes d'après les données MESRI/SIES (méthode 3)

Les universités ayant plus de 10 % de bacheliers technologiques sont d'autant mieux dotées que le taux de ces bacheliers est faible ou que la valeur ajoutée est élevée, sauf pour certaines universités où le taux de bacheliers professionnels est également élevé.

Les montants indiqués dans ces tableaux sont ceux demandés par les universités. La Cour suggère que le ministère devrait s'emparer de cette diversité des demandes dont les plus faibles émanent des universités qui ont moins d'appétence pour améliorer la réussite de tous les étudiants.

Quand certaines universités ne font que reconduire les dispositifs de réussite antérieurs à la loi ORE malgré une demande de financement (extension ou généralisation aux formations pour 16 sur les 26 universités), d'autres universités (5) ont déclaré ne pas les avoir déployés en 2018-2019 alors qu'elles ont bénéficié 1,32 M€ dont l'université de Lorraine qui a obtenu à elle seule 0,94 M€. En 2019-2020, cette dernière « a déclaré au rectorat poursuivre ces dispositifs et en ajouter d'autres, obtenant 0,29 M€ complémentaires » selon la Cour. Le déficit de suivi de ces crédits est pointé par la Cour. Il est d'autant plus crucial de le renforcer compte tenu du nombre élevé des universités (94%) qui déclare avoir développé un dispositif de réussite alors que seules 55 % des filières non sélectives ont déployé un dispositif de réussite en 2018-2019 (contre 27 % en 2017-2018). 2 universités n'ont pas transmis de bilan au ministère en 2018-2019 et pourtant la somme allouée a été reconduite en 2019-2020. Devant cette situation, la Cour demande au MESRI de « mettre en place les outils lui permettant de s'assurer que ces crédits sont employés pour atteindre les objectifs de la loi ORE, et, à défaut, les redéployer ».

La Cour souligne qu'en 2019-2020 « 807 formations, soit 33 % des formations en licence sur Parcoursup, ont proposé à 172 260 candidats une proposition d'admission à condition de suivre un dispositif « oui si » ». Seul 13 % ont accepté contre 5 % en 2018-2019. Néanmoins le taux de la première année de fonctionnement de Parcoursup sont à prendre avec précaution compte tenu de la non tenue des CEV pour protester contre la sélection (par exemple Rennes 1 3 CEV sur 9, Université d'Avignon 2 sur 18) ou de mouvements de protestation d'étudiants. Notons que la filière STAPS a proposé le plus grand nombre de dispositifs tandis que la PACES en a développé le moins.

Parmi les étudiants ayant accepté un parcours « oui si » en 2018, c'est-à-dire les 5 %, seuls 85 % se sont présentés à la rentrée universitaire. 11 universités sur les 53 ayant déclaré un dispositif « oui si » ont adopté la base du volontariat pour suivre ces dispositifs. Les étudiants ont été la plupart du temps peu assidus mais 30 universités n'ont pas sanctionné ces étudiants. Notons que ces statistiques ne prennent pas en compte les étudiants qui ont été dirigés vers des dispositifs de réussite à l'issue d'un test en début d'année universitaire sans avoir eu une proposition « oui si » dans Parcoursup. La Cour recommande un suivi précis de tous les étudiants bénéficiant d'un dispositif d'aide à la réussite et l'inscription obligatoire dans ces dispositifs des étudiants détectés « oui si » dans Parcoursup.

Enfin, la Cour souligne un risque de redondance avec les NCU (Nouveaux cursus à l'université) appel à projet au titre du Plan d'investissement d'avenir (PIA3) qui a pour objectif l'excellence des dispositifs de réussite étudiants avec un jury international. Sur les 57 universités ayant déclaré la mise en place d'un dispositif « oui si », 38 participe aussi à un NCU avec des enveloppes budgétaires trois fois moindre que celle des dispositifs « oui si » (90 527 € en moyenne pour les NCU et 330 128 € en moyenne pour les « oui si »).

La Cour dans son enquête faite auprès des universités note « une amélioration globale de 1 % du taux de réussite au premier semestre »³². Cependant comme souligné auparavant le nombre d'étudiants concernés est faible. Il est donc difficile de mesurer l'efficacité des dispositifs déployés pour aider à la réussite étudiante. Il en est de même pour l'IGAENR qui a noté une augmentation du taux de réussite des néo-bacheliers de 1,4 % entre les 1^{er} semestres 2017-2018 et 2018-2019 : +0,8 % pour les bacheliers généraux, +0,5 % des bacheliers technologiques et +1,6 % pour les bacheliers technologiques mais l'échantillonnage est également faible (26983 sondés). La Cour a calculé le taux de réussite en 2018 entre les étudiants en parcours aménagé (incluant tout type de dispositifs « oui si ») et étudiants dans les filières de droit, psychologie et STAPS. Le tableau n°14 présente quelques résultats.

32 84 % de réponses complètes à l'enquête

Tableau n°14 : taux de réussite des présents à l'examen du premier semestre de L1 en 2019 dans trois filières

Filière	Taux mesuré	Hors parcours aménagé	Avec parcours aménagé
Droit (13 universités répondantes, 10 645 inscrits)	Taux de présents à l'examen du premier semestre	91 %	68 %
	Taux de réussite en L1	39 %	23 %
STAPS (8 universités répondantes, 4 458 inscrits)	Taux de présents à l'examen du premier semestre	100 %	80 %
	Taux de réussite en L1	56 %	23 %
Psychologie (5 universités répondantes, 2 123 inscrits)	Taux de présents à l'examen du premier semestre	93 %	66 %
	Taux de réussite en L1	53 %	67 %

Source : Cour des comptes d'après l'enquête menée par la Cour auprès des universités

Les parcours aménagés favoriseraient la réussite pour les étudiants présents à l'examen³³. La Cour souligne que des écarts importants de ce taux entre les établissements sont observés avec des dispositifs plus ou moins étendus. Compte tenu de la taille de l'échantillon et peu de formations concernées, il est difficile de tirer des conclusions même en terme de présence aux examens contrairement à la Cour qui conclue à un taux de présence aux examens en dessous de 20 % par rapport à celui des étudiants qui ne sont pas dans les parcours aménagés. La Cour explique cette différence par des difficultés d'orientation (absence de projet) et recommande de proposer un dispositif spécifique pour ces bacheliers.

Afin d'optimiser en terme de gestion les objectifs poursuivis par la loi, la Cour formule les recommandations suivantes :

13. intégrer la rémunération des commissions d'examen des vœux dans le référentiel d'équivalence horaire des universités (MESRI) ;

14. définir et mettre en place une doctrine de fixation des capacités d'accueil concertée pour l'ensemble des formations du supérieur, s'appuyant sur les données Parcoursup et respectant les critères définis dans le code de l'éducation (MESRI) ;

15. intégrer dans le dialogue de gestion État-universités, sous le contrôle du recteur, des indicateurs de performance relatifs à la loi ORE, en particulier une mesure de l'efficacité des dispositifs d'aide à la réussite des étudiants (MESRI).

³³ Le cas de la filière psychologique est à analyser à part. En effet, le département de psychologie de Paris Nanterre qui représente 27 % des inscrits de l'échantillon, a admis 72 % des candidats en parcours aménagé pour la mise en œuvre du dispositif